

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVII^e Année.

N^o 11.

Novembre 1892.

Une lettre inédite du général Jomini.

10 avril 1846.

Mon cher Monsieur Thiers,

Vous m'avez souvent prodigué les témoignages de votre amitié et je réclame aujourd'hui, de votre justice, que vous m'en donniez une preuve, à laquelle vous êtes peut-être aussi intéressé que moi.

L'ouvrage commencé par M. Bignon et terminé par un jeune homme de ses parents renferme, au tome 12, page 277, d'odieuses calomnies contre moi, et vous pouvez, mieux que personne, les détruire tout en rendant hommage à la vérité.

Que les Français me reprochent d'avoir quitté les rangs de Napoléon, rien de plus naturel, et que ceux qui en ignorent les causes et les circonstances me blâment, cela est encore tout simple. Mais de quelque part que vienne le blâme, je crois en conscience qu'il n'est permis à personne de prétendre juger ma démarche, en la séparant des événements qui l'ont provoquée et accompagnée, car ils expliquent, et justifient en grande partie, ce qui sans cela serait inqualifiable.

Il est bien moins permis encore d'y ajouter la fausse accusation d'avoir communiqué aux alliés un plan d'opérations de Napoléon, dont je n'avais aucune connaissance, tandis que je prouve par le témoignage du secrétaire général de la guerre, M. Cassaing, et par l'état-major du maréchal Ney, que ce plan ne m'avait point encore été confié, le jour de mon départ, et que Napoléon l'a déclaré lui-même à Ste-Hélène dans les mémoires dictés au général Montholon¹.

¹ Voici le texte des paroles de Napoléon, telles qu'elles se trouvent au tome I, pages 1 et 2, des Dictées de Ste-Hélène :

« C'est à tort que l'auteur de ce livre attribue au général Jomini » d'avoir porté aux alliés le secret des opérations de la campagne, et » la situation du corps de Ney. Cet officier ne connaissait pas le plan » de l'Empereur. L'ordre du mouvement général, qui était toujours » envoyé à chacun des généraux, ne lui avait pas été communiqué ; » et l'eût-il connu, l'Empereur ne l'accuserait pas du crime qu'on lui